

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(TARN-ET-GARONNE)

**ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »  
CHEMIN DE MAGES ANCIENNE VC n°19 A L'INTERSECTION DE LA ROUTE  
DES CLOUTIERS**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de  
Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1, R 411-1 à R 411-8 et R415-7 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de compléter la  
réglementation de la circulation sur la voie concernée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, un panneau « Cédez le  
passage » de type AB3a et un panonceau de type M9c, seront mis en place, chemin de  
Mages (ancienne VC n°19), à son intersection avec la route des Cloutiers, qui sera donc  
prioritaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée permettant de porter ces prescriptions à la  
connaissance de usagers, sera mise en place par les Services techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
LE MAIRE compte tenu de  
la consultation le 23/12/2016



Castelsarrasin, le 22 décembre 2016.

Le Maire,

J-Ph. BESIERS